



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°141-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sportive du collège Miramaris pour la participation aux championnats de France UNSS golf à Moisson

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sportive du collège Miramaris pour la participation aux championnats de France UNSS golf à Moisson

L'association Sportive du collège Miramaris a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de six élèves avec deux accompagnateurs aux championnats de France UNSS golf qui se sont déroulés du 4 juin au 8 juin 2023 à Moisson (78 Yvelines).

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de cette qualification s'élèverait à :

- Frais déplacement aller-retour : 853,75 €
(0,25€ X 811 km X 2 = 405,50 €)
(Location minibus OMS = 448,25 €)
 - Frais d'hébergement : 1 550 €
(70 € chambre double/nuit 70 x 5 x 3 = 1050 €)
(50 € chambre simple/nuit 50 x 5 x 2 = 500 €)
 - Frais de repas : 600 €
(15 € x 5j x 8 = 600 €)
- Soit un total de 3003,75 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus. Soit un total de 1 501,88 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Sportive du collège Miramaris d'un montant total de 1501,88 € pour la participation aux championnats de France UNSS golf à Moisson ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association Sportive du collège Miramaris d'un montant total de 1501,88 € pour la participation aux championnats de France UNSS golf à Moisson.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr